

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2013

CP 13/04-49

L'an deux mille treize, le 29 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**

- 1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX**
- 2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES**
- 3) AMENAGEMENT DE MAIRIE**
- 4) CONSTRUCTION DE MAIRIE**

COMMUNES DE

1) ANGEVILLE, AUVILLAR, COMBEROUGER, ESCATALENS,
LAMOthe CAPDEVILLE, SAINT AIGNAN, VALEILLES, MONTGAILLARD,
ORGUEIL, SAINT ANTONIN NOBLE VAL, SAINT BEAUZEIL,
ET COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSES ET VALLEE DE
L'AVEYRON.

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) AMENAGEMENT OU EXTENSION DE MAIRIES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30% pour les communes de moins de 2000 habitants

15% pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES :

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30% pour les communes de moins de 2000 habitants

- 15% pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2013	930 000 €
Engagé à la précédente Commission Permanente	77 347 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour	119 652 €
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour	196 999 €
Disponible	733 001 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 119 652 € :

GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX

nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle

COMMUNE - OPERATION -	COÛT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) ANGEVILLE Rénovation extérieure de l'église Saint Pierre aux Liens (façades, enduits et mise en valeur par illumination). BCTR/ACO00579	21 452 €	15 500 €	5 952 €	54%	<u>8 370 €</u>
Observation : Préfinancement accordé le 31 janvier 2013. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 5 952 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.					

COMMUNE - OPERATION -	COÛT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
2) AUVILLAR Réhabilitation thermique de la salle des fêtes. BCTR/ACO00639 <u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.	61 657 €	15 500 €	46 157 €	12%	<u>1 860 €</u>
3) COMBEROUGER Réfection de la toiture de la mairie et des ateliers municipaux attenants. BCTR/ACO00649 <u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 13 150 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.	28 650 €	15 500 €	13 150 €	45%	<u>6 975 €</u>
4) ESCATALENS Réfection de la toiture des ateliers municipaux. BCTR/ACO00371 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 25 mai 2012.	13 614 €	13 614 €	-	18%	<u>2 450 €</u>
5) LAMOTHE CAPDEVILLE Travaux de consolidation du plancher de la salle d'archives communales. BCTR/ACO00578 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 22 janvier 2013.	9 350 €	9 350 €	-	18%	<u>1 683 €</u>
6) SAINT AIGNAN Réfection du clocher de l'église Saint Jean Baptiste. BCTR/ACO00745 <u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 5 590 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.	21 090 €	15 500 €	5 590 €	31,20%	<u>4 836 €</u>
7) VALEILLES Restauration de la toiture du clocher de l'église. BCTR/ACO00580 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 22 janvier 2013. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 8 822 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.	24 322 €	15 500 €	8 822 €	45%	<u>6 975 €</u>

2^{EMES} TRANCHES

COMMUNE - OPERATION -	COÛT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
8) MONTGAILLARD Réfection intérieure de l'église. BCTR/ACO00640 <u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 21 mai 2012 qui a accordé à la commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.	33 476 €	15 500 €	54%	<u>8 370 €</u>
9) ORGUEIL Réfection de la toiture et mise en conformité d'un bâtiment communal situé 303 Grand ^r rue. BCTR/ACO00595 <u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 26 novembre 2012 qui a accordé à la commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.	33 502 €	15 500 €	24%	<u>3 720 €</u>

COMMUNE - OPERATION -	COÛT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
10) ST ANTONIN NOBLE VAL Remplacement de la toiture des treize chapelles de l'église. BCTR/ACO00661	38 764 €	15 500 €	12%	<u>1 860 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 17 septembre 2012 qui a accordé à la commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.				
11) ST BEAUZEIL Rénovation des façades de l'église de Souillas. BCTR/ACO00581	36 600 €	15 500 €	45%	<u>6 975 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 26 novembre 2012 qui a accordé à la commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.				

nouvelle demande présentée dans le cadre d'une convention territoriale

COMMUNE/COMMUNAUTE DE COMMUNES - OPERATION -	COÛT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE HT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
12) COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON Aménagement d'une école de musique intercommunale à Nègrepelisse (réhabilitation thermique incluse). BCTR/ACO00670	504 447 €	504 447 €	10% + 3%* = 13%	<u>65 578 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi Quercy Année 2009/Phase 3, validée en Commissions Permanentes du 29 mars 2010 et du 24 octobre 2011. * Une majoration de 30% est appliquée pour la réhabilitation thermique conformément à la convention Plan Climat Energie du pays Midi Quercy validée en Commission Permanente du 19 juillet 2010.				

TOTAL.....119 652 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,